

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 301**16 mars 2004****SOMMAIRE**

A.P.E.C.M., Association de Parents d'Elèves de la Commune de Medernach, A.s.b.l., Medernach . . .	14403	Garage Marc Winandy, S.à r.l., Bettembourg . . .	14406
AECE-Consulteam, S.à r.l., Wiltz.	14415	Gryff Société Civile Immobilière, Hollenfels	14423
AECE-Consulteam, S.à r.l., Wiltz.	14416	Guido de Nadai, S.à r.l., Luxembourg	14433
AECE-Consulteam, S.à r.l., Wiltz.	14417	Holmbury Luxembourg Investments 1, S.à r.l., Luxembourg	14405
Aiglor Invest S.A., Luxembourg	14422	J.E.L. S.A., Luxembourg	14415
Borg Luxembourg S.A., Luxembourg	14401	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	14440
BRE/Nuremberg I Manager, S.à r.l., Luxembourg .	14417	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	14442
Compagnie d'Investissements Immobiliers S.A.H., Luxembourg	14432	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	14444
Corporate Counselling Services, S.à r.l., Strassen .	14413	Latin American Nautilus S.A., Luxembourg	14446
Corporate Counselling Services, S.à r.l., Strassen .	14414	Lexser S.A., Pétange	14414
CRID, S.à r.l., Luxembourg	14409	Lexser S.A., Pétange	14414
Dorina S.A., Luxembourg	14426	Lux Primo S.A., Luxembourg	14439
E.M.S. Holding S.A., Europe Marine Service Holding S.A., Luxembourg	14402	Machold Holding S.A., Luxembourg	14411
Elsa S.A.H., Luxembourg	14425	Machold Holding S.A., Luxembourg	14412
Elsa S.A.H., Luxembourg	14425	MindForest S.A., Luxembourg	14426
Elsa S.A.H., Luxembourg	14425	MM Invest S.A. Holding, Pétange	14413
Elsa S.A.H., Luxembourg	14425	MM Invest S.A. Holding, Pétange	14413
FACTS Services, S.à r.l., Luxembourg	14419	NCH World S.A., Luxembourg	14425
Ferisol, S.à r.l., Steinheim	14407	One Finance Holding S.A., Luxembourg	14432
Ficora S.A., Luxembourg	14435	Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14431
Financial Networks and Interfaces, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	14406	T&T International S.A., Luxembourg	14408
Financial Networks and Interfaces, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	14406	T.S.F. S.A., Rombach-Martelange	14431
		Trust in Media S.A., Luxembourg	14439
		Trust in Media S.A., Luxembourg	14439
		Zilinder S.A., Luxembourg	14424
		Zilinder S.A., Luxembourg	14424

BORG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.754.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013640.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

E.M.S. HOLDING, EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 45.467.

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A., en abrégé E.M.S. HOLDING S.A. une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.467, constituée suivant acte notarié du 18 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 602 du 18 décembre 1993, (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 juin 2001, lequel acte a été publié au Mémorial C numéro 271 du 18 février 2002.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Daine, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société EUROPE MARINE SERVICE HOLDING S.A., en abrégé E.M.S. HOLDING S.A. prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, C. Daine, M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004, vol. 881, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013228.3/239/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**A.P.E.C.M., ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE LA COMMUNE DE MEDERNACH, A.s.b.l.,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-7661 Medernach, 11, Millewee.
R. C. Diekirch F373.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité et signature)

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Profession</i>
Patrício Lopes, Paula Maria	23, rue Knaeppchen, L-7663 Medernach	Femme à tout faire
Gonçalves da Silva, Belmiro	23, rue Knaeppchen, L-7663 Medernach	Maçon
Barrela Rodrigues, Ermelinda	1, rue Sonndesgaas, L-9366 Ermsdorf	Vendeuse
Barrela Lavindas, Victor Manuel	1, rue Sonndesgaas, L-9366 Ermsdorf	Bûcheron
Fernandes Nogueira, Maria Helena	9A, rue Knaeppechen, L-7663 Medernach	Femme de Ménage
De Pina Tavares, Albano	9A, rue Knaeppechen, L-7663 Medernach	Maçon
Carvas Teixeira, Dina Maria	30, rue Dolenberg, L-7664 Medernach	Ouvrière
Leiros Rente, José Luís	30, rue Dolenberg, L-7664 Medernach	Ouvrier
De Lima Vilar, Maria João	11, Millewee, L-7661 Medernach	Ouvrière
Dos Santos Eiriz, Firmino	11, Millewee, L-7661 Medernach	Maçon
Mendes Sousa Lopes, Maria Brigitte	55, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Aide Ménagère
Gonçalvez Lopes Sousa, Carlos Alberto	55, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Maçon
Morgado Sousa, Telma Maria	10, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Femme au Foyer
Morais Pereira, José Carlos	10, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Chauffeur de Camion
Carvalho Leirós, Fátima	18, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Femme au Foyer
Barreto Leirós, Ramiro	18, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Charpentier
Dos Anjos Jacinto, Maria de Fátima	26, Schrondweilerstrooss, L-9186 Stegen	Ménagère
Gomes, Manuel	26, Schrondweilerstrooss, L-9186 Stegen	
Gomes Pereira, Gorette	3, rue D'Ermsdorf, L-7662 Medernach	Aide Socio-familiale
Gomes, Arlindo Manuel	3, rue D'Ermsdorf, L-7662 Medernach	
Alves Marcolino, Olga	6, rue Millewee, L-7661 Medernach	Femme de charge
Pereira Batista, Carlos	6, rue Millewee, L-7661 Medernach	
Da Silva Loureiro, Carla Margarida	27, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Employée privée
Ferreira Gaspar, Manuel João	27, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Charpentier
Ferraz da Silva, Ana Paula	3A, Poschend, L-9186 Stegen	Servente, Comerciante
Silva Barros, Graça Maria	24A, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Femme de Ménage
Fernandes, Belmira	29, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Aide Ménagère
Fernandes, Arménio	29, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Ouvrier
Teixeira de Almeida, Ana Paula	24A, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Aide Ménagère
Marcolino Afonso, António de Jesus	24A, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Chauffeur
Alves de Jesus, Maria de Fátima	4, rue Knaeppchen, L-7663 Medernach	Vendeuse
Leirós Rente, Paulo Jorge	4, rue Knaeppchen, L-7663 Medernach	Charpentier
De Melo Alves, Maria Clementina	22A, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Femme de Ménage
Cerqueira Martins Cabeças, Mário	22A, rue de Larochette, L-7661 Medernach	Chef de chantier
Leirós Rente, José Luís	30, rue Dollemborg, L-7664 Medernach	Ouvrier
Alves Campos, Cristina	49, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Femme de Ménage
Telheiro Leirós, João Manuel	49, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Ouvrier
Gomes Pereira, Fernando Inácio	11, rue Knaeppchen, L-7663 Medernach	Ouvrier
Dias dos Santos, Paulo Jorge	51, rue de Savelborn, L-7660 Medernach	Ouvrier
Rei Veiga, Manuel	28A, rue Dollemborg, L-7664 Medernach	Ouvrier
Da Silva, Maria Gorette	36, rue d'Ermsdorf, L-7662 Medernach	Femme de Ménage
Beça de Carvalho, Emídio Jorge	36, rue d'Ermsdorf, L-7662 Medernach	Chauffeur
Gomes Sousa Pina, Ilíbia	20A, Ermsdorf, L-9366 Ermsdorf	Femme de Ménage
De Carvalho Tavares, Hermínio	20A, Ermsdorf, L-9366 Ermsdorf	Ouvrier
Carvalho Bessa, Maria do Céu	25, rue Wantergass, L-7664 Medernach	Ouvrière
Dos Santos Gonçalves, Domingos	25, rue Wantergass, L-7664 Medernach	Maçon
Alves Campos, Rosa Maria	21, rue Kneppch, L-7663 Medernach	Ouvrière
Da Silva Alves, Marcelino	21, rue Kneppch, L-7663 Medernach	Ouvrier
Fernandes Santos, Carlos Alberto	11, rue de la Croix, L-9216 Diekirch	

Signatures.

Tous de nationalité portugaise,

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE LA COMMUNE DE MEDERNACH, association sans but lucratif, en abrégé A.P.E.C.M., A.s.b.l. Elle a son siège à Medernach.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- se constituer comme l'interlocuteur des parents d'élèves auprès des autorités luxembourgeoises et des pays d'origine;
- défendre les intérêts des élèves qui fréquentent l'école de Medernach;
- promouvoir l'apprentissage et la diffusion de la langue et de la culture maternelle;
- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques culturelles, sociales et sportives;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui et d'expression culturelle pour associés;
- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite/d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à EUR 25,- par année/famille.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste/affichage au siège etc.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 1 année par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un aide-secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 6 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires, etc.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Medernach, le 10 novembre 2003 par les membres fondateurs.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale en date du 10 novembre 2003, la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

Maria João de Lima Vilar, Présidente
 Carla Margarida da Silva Loureiro, Vice-présidente
 Ana Paula Ferraz da Silva, Secrétaire
 Victor Manuel Barreira Lavinhas, Trésorier
 João Manuel Telheiro Leirós, Membre
 Dina Maria Carvas Teixeira, Membre
 Carlos Alberto Fernandes Santos, Membre
 Marcelino Alves da Silva, Membre
 Mário Cerqueira Martins Cabeças, Membre
 Enregistré à Diekirch, le 12 février 2004, réf. LSO-AN00075. – Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900616.3/000/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 février 2004.

HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 77.576.

Extrait de la Résolution de l'associé unique du 1^{er} octobre 2002

Il résulte du procès-verbal de la Résolution de l'associé unique de la société anonyme HOLMBURY LUXEMBOURG INVESTMENTS 1, S.à r.l. tenue le 1^{er} octobre 2002, que:

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Michal Wittmann en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au gérant sortant pour la période de son mandat,
- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith demeurant à Roodt, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

C. Smith

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013296.3/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FINANCIAL NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 15, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 94.468.

L'an deux mille quatre, le neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Charles René Ries, indépendant, né à Luxembourg le 22 octobre 1971, célibataire, demeurant à L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 15, rue J.-P. Sauvage,

lequel comparant a exposé au notaire:

- que la société FINANCIAL NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l. a été constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 812 du 5 août 2003,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.468,

- qu'elle a un capital de 12.400,- euros divisé en (124) parts sociales de 100,- euros chacune,

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée FINANCIAL NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l. avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue J.-P. Sauvage.

Ensuite le comparant, seul associé de la prédite société a requis le notaire instrumentant d'acter sa décision sur l'ordre du jour:

Résolution unique

L'associé décide de modifier l'objet de la société et de modifier l'alinéa premier de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2, premier alinéa.** La Société a pour objet le conseil économique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 720,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Ries, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 23, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 5 février 2004.

M. Decker.

(013335.3/241/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FINANCIAL NETWORKS AND INTERFACES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg-Kirchberg, 15, rue J.P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 94.468.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2004.

Pour la société

M. Decker

Notaire

(013338.3/241/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

GARAGE MARC WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 326, route de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 67.906.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(013475.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FERISOL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.

H. R. Diekirch B 98.736.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Michael Kirchen, Bauspengler-Meister, wohnhaft in D-54308 Langsur, Sauerstrasse 12.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FERISOL, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Steinheim.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verarbeitung von Baumetallen aller Art an Gebäudedächern sowie die Herstellung von Profiblechen und Abkantungen für Gebäudedächer.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Michael Kirchen, Bauspengler-Meister, wohnhaft in D-54308 Langsur, Sauerstrasse 12, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III.- Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV.- Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt:
Herr Michael Kirchen, Bauspengler-Meister, wohnhaft in D-54308 Langsur, Sauerstrasse 12.
Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6585 Steinheim, 8, route d'Echternach.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kirchen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 février 2004, vol. 356, fol. 56, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. M. Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 5. Februar 2004.

H. Beck.

(900550.3/201/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

T&T INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 46.900.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 mai 2002 tenue extraordinairement au siège social le 19 mai 2003

1) L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur M^e Arsène Kronshagen avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille, employée privée, demeurant à Luxembourg.

2) L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

3) L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Sandrine Klusa, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec date d'effet au 11 mai 1999 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2005.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour T&T INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2003, réf. LSO-AK00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013416.3/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 98.803.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ludovic Dussaulx, docteur en pharmacie, né à Verdun (France), le 21 avril 1972, demeurant à F-63400 Chamalières, 12ter, avenue de Villars,

ici représenté par Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Marcel Halberstam, gérant de société, né à Paris (France), le 9 août 1951, demeurant à F-75020 Paris, 67, rue St Blaise,

ici représenté par Monsieur Guy Esch, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Madame Josette Françoise Tournier, gérante de société, née à Paris (12^{ème} arrondissement - France) le 26 avril 1939, veuve de Monsieur Urman, demeurant à Bs Putte (Pays-Bas), Antwerspestraat 150,

ici représentée par Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

4.- Mademoiselle Stéphanie Dussaulx, pharmacienne, née à Verdun (France), le 11 mai 1971, demeurant à F-54000 Nancy, 96, rue Jean Jaurès,

ici représentée par Monsieur Daniel Reding, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, ès qualité qu'ils agissent, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CRID, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de formulation dans le domaine de la désinfection chimique, l'exploitation de formulations au niveau national et international, la commercialisation de brevets dans ce domaine, les prestations de services rattachées à cette activité ainsi que la fabrication et la commercialisation de produits finis se rattachant à la désinfection chimique.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Ludovic Dussaulx, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49 parts	sociales
2. Monsieur Marcel Halberstam, préqualifié, une part sociale	1 part	sociale
3. Madame Josette Tournier, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49 parts	sociales
4. Mademoiselle Stéphanie Dussaulx, préqualifiée, une part sociale	1 part	sociale
Total: cent parts sociales	100 parts	sociales

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés, dûment représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Ludovic Dussaulx, docteur en pharmacie, né à Verdun (France), le 21 avril 1972, demeurant à F-63400 Chamalières, 12ter, avenue de Villars.

2) Est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

Madame Josette Françoise Tournier, gérante de société, née à Paris (12^{ème} arrondissement - France) le 26 avril 1939, veuve de Monsieur Urman, demeurant à Bs Putte (Pays-Bas), Antwerspestraat 150.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualité qu'ils agissent, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Esch, D. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 97, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 janvier 2004.

P. Bettingen.

(013272.3/202/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MACHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.419.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société MACHOLD HOLDING S.A. une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 89.419, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte notarié du 9 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1672 du 21 novembre 2002.

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Garcia, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marc Debaty, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent cinquante-six mille trois cents dollars US (456.300,- USD) pour le porter de son montant actuel de quarante-trois mille sept cent dollars US (43.700,- USD) à celui de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), par la création et l'émission de quatre mille cinq cent soixante-trois (4.563) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article trois (3) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante-six mille trois cents dollars US (456.300,- USD), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de quarante-trois mille sept cents dollars US (43.700,- USD) à un montant de cinq cent mille dollars US (500.000,- USD), par la création et l'émission de quatre mille cinq cent soixante-trois (4.563) actions nouvelles, chacune avec valeur nominale de cent dollars US (100,- USD), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, les personnes suivantes:

1.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; à concurrence de quatre mille cinq cent soixante-deux (4.562) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) par action;

2.- Madame Beatriz Garcia, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 13, place d'Armes, L-1136 Luxembourg; à concurrence d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD).

Souscription - Paiement

Ensuite se présentent:

a) la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

ici représentée par:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe; et

b) Madame Beatriz Garcia, prénommée, ici personnellement présente.

ont, dans leurs qualités susnommées, déclaré souscrire les quatre mille cinq cent soixante-trois (4.563) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) par action, chacun au nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement moyennant des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que la somme de quatre cent cinquante-six mille trois cents dollars US (456.300,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article trois (3) des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent mille dollars US (500.000,- USD) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq mille deux cent trente euros.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée est évaluée à trois cent soixante-sept mille cent cinquante-deux Euros (367.152,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Garcia, J.-M. Debaty, A. Kamarowsky, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 881, fol. 81, case 11. – Reçu 3.671,52 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013323.3/239/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MACHOLD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 89.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013325.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MM INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 50.809.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 19 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs

- Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.
- Madame Annie Melsen-Polfer, sans état, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark.
- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Commissaire aux comptes

- BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.
Pétange, le 14 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013341.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MM INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 50.809.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00813, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2004.

Signature.

(013337.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

CORPORATE COUNSELLING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.750.

L'an deux mille quatre, le deux février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Willy Emile Guillaume, administrateur de sociétés, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte,
agissant tant:

- a) en son nom personnel en sa qualité d'associé de la société ci-après spécifiée;
- b) qu'en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Konstantin Von Vietinghoff-Scheel, psychologue diplômé, demeurant à L-8435 Steinfort, 2, rue du Kiem, associé et gérant unique de la société ci-après spécifiée, en vertu d'une procuration datée du 15 janvier 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant es qualités qu'il agit déclare que les prénommés sub. a et b) sont les seuls associés respectivement gérant de la société à responsabilité limitée dénommée CORPORATE COUNSELLING SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové,

société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 734 du 14 mai 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.750.

Ensuite le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social se considère comme dûment convoqué à la présente assemblée et a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé es qualités qu'il agit décide de transférer le siège social de la société de L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, de sorte qu'il y a lieu de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Strassen.»

La 2^{ème} et dernière phrase de l'article 3 reste inchangée.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.
Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant ès qualités qu'il agit a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: W.E. Geullaume, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004, vol. 894, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2004.

B. Moutrier.

(013801.3/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

CORPORATE COUNSELLING SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2004.

B. Moutrier.

(013803.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

LEXSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 83.196.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00809, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 février 2004.

Signature.

(013343.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

LEXSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 83.196.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 16 octobre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant 31, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem.

Administrateurs

- Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant 31, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem.

- PRIMECITE INVEST S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Commissaire aux comptes

- BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 16 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013344.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

J.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.545.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mai 2003

- La démission de la fondation KATINO de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biver et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant au 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

J.E.L. S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN01009. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013422.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 97.155.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Cliquet, ingénieur informaticien, demeurant à B-7500 Tournai, Quai Taille-Pierres, 24,
2. Monsieur Joachim Cliquet, audicien, demeurant à B-5300 Andenne, rue des Trois Frères, 20A.

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, alors de résidence à Wiltz, en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245 du 8 avril 1999, modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 21 juillet 1999, publié au dudit Mémorial, numéro 747 du 8 octobre 1999,
 - qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 97.155,
 - qu'elle a un capital de douze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) (ci-avant 500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune,
 - que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte,
 - que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.
- Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Cession de parts

Le prénommé Monsieur Joachim Cliquet cède par les présentes l'intégralité de ses quatre cent (400) parts sociales de la société AECE-CONSULTEAM, S.à r.l. comme suit:

- trois cent (300) parts sociales à Monsieur Bernard Morgue, consultant, demeurant à F-59800 Lille, 52/6, rue du Molinel,
- cent (100) parts sociales à Monsieur Michel Cliquet, ingénieur informaticien, demeurant à B-7500 Tournai, Quai Taille-Pierres, 24.

Lesdites cessions prennent effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Les cessionnaires sont subrogés dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Prix

Le cédant et les cessionnaires déclarent que les présentes cessions ont eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de dix euros (EUR 10,-).

Montant que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu des cessionnaires prénommés, avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.

Approbation des cessions de parts

Monsieur Joachim Cliquet et Monsieur Michel Cliquet déclarent accepter lesdites cessions au nom de la société AECE-CONSULTEAM, S.à r.l. conformément aux articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Ensuite les comparants, seuls associés de la société à responsabilité limitée AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués, ont, après délibéré, requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions prises à l'unanimité sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital en euros. Le capital social est ainsi converti de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions ci-dessus, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) chacune, réparties comme suit:

1) Monsieur Bernard Morgue, prénommé, trois cent parts	300
2) Monsieur Michel Cliquet, prénommé, deux cent parts.	200
Total des parts: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifiée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Morgue, consultant, né à Fedala (Maroc), le 23 janvier 1949, demeurant à F-59800 Lille, 52/6, rue du Molinel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 930,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cliquet, J. Cliquet, B. Morgue, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 décembre 2003, vol. 317, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 décembre 2003.

A. Holtz.

(900555.3/2724/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Diekirch B 97.155.

RECTIFICATIF

Concerne acte d'assemblée générale extraordinaire de la société AECE-CONSULTEAM, S.à r.l. numéro 115 du 15 décembre 2003 reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Le notaire soussigné Anja Holtz, de résidence à Wiltz, déclare par la présente que l'acte sous rubrique contient une faute à la troisième résolution.

Par la présente,

Je soussignée Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, requiers la rectification de la troisième résolution à l'acte sous rubrique comme suit:

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bernard Morgue, consultant, né à Fedala (Maroc), le 23 janvier 1949, demeurant à F-59800 Lille, 52/6, rue du Molinel.

Wiltz, le 29 janvier 2004.

A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. DSO-AN00025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900557.2/2724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

AECE-CONSULTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue G.-D. Charlotte.
R. C. Diekirch B 97.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 30 décembre 2003.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(900556.3/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.621.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.
Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.621.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003».

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/NUREMBERG I MANAGER, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.621.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 81, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013792.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

FACTS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 40.000,- EUR.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 98.790.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- Mr Geoffrey Henry, né à B-Chenee, le 5 mai 1972, expert-comptable, L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.
- La société RIDGEWOOD INVEST CORPORATION, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3152 Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici valablement représentée par son gérant, M. Geoffrey Henry, précité.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1. Forme sociale.

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est l'expertise-comptable en ce compris l'organisation, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toute nature, l'établissement des bilans et l'analyse, par des procédés de technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financier, et notamment procéder à des valorisations financières dans le cadre de fusions-acquisitions, ainsi que la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes oeuvrant dans la même profession.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination.

La Société aura la dénomination: FACTS SERVICES, S.à r.l.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales**6.1 - Capital souscrit et libéré**

Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/est pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier vendredi du mois d'avril, à 10 heures 30. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
- Geoffrey Henry	201	20.100,-	50,25 %
- RIDGEWOOD INVEST CORPORATION	199	19.900,-	49,75 %
Total:	400	40.000,-	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais - Déclaration

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Résolutions des associés

1. La Société est administrée par un seul gérant, savoir, Mr Geoffrey Henri, né à B-Chenee, le 5 mai 1972, expert-comptable, L-1660 Luxembourg, 22, Grand Rue.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1660 Luxembourg, Grand Rue, 22.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Henry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, vol. 142S, fol. 20, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

J. Delvaux.

(013232.3/208/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

AIGLOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 73.378.

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AIGLOR INVEST S.A., (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 73.378, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 171 du 25 février 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 777 du 24 octobre 2000.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine Daine, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à cent quinze mille Euros (115.000,- EUR) représenté par onze mille cinq cents (11.500) actions est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société AIGLOR INVEST S.A., prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société: la société FORTIS INTERNATIONAL LIMITED, une société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Lake Building, Wickhams Cay I, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Vansant, M. Lacombe C. Daine, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2004, vol. 881, fol. 99, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 février 2004.

J.-J. Wagner.

(013249.3/239/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

GRYFF SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7435 Hollenfels, 17, Um Wandhaff.

R. C. Luxembourg E 247.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Gzella, architecte, né le 6 février 1958 à Lublin (PL), demeurant à L-7423 Dondelange 1, rue du Moulin,

2.- Madame Lucia Gargano, née le 4 octobre 1967 à Luxembourg, économiste, demeurant à L-7423 Dondelange 1, rue du Moulin,

ici représentée par Monsieur Paul Gzella, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de GRYFF SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Hollenfels.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (EUR 2.500,-), représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 25 EUR chacune, réparties comme suit:

a) Madame Lucia Gargano, prénommée, cinq parts	5
b) Monsieur Paul Gzella, prénommé, quatre-vingt-quinze parts	95
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euro (EUR 2.500), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Gzella, prénommé.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par la seule signature du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-7435 Hollenfels 17, Um Wandhaff

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Gzella, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 17, case 2. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 janvier 2004.

P. Bettingen.

(013280.3/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ZILINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.365.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013425.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ZILINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 83.365.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 29 septembre 2003*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, Président du Conseil d'Administration.

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00725. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013426.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

NCH WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.241.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:
Monsieur Pierre Lentz licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie B de la société.

Luxembourg, le 2 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013423.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM01029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013437.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM01031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013435.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM01033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(013432.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ELSA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 56.510.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 décembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président.

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01149. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013438.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

MINDFOREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 64, rue Poincaré.

R. C. Luxembourg B 78.271.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01300, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Signature.

(013535.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

DORINA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 98.867.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty third of December.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven,

There appeared:

1. APOLON S.A., having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. SHAPBURG LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC no. 123306,

both here duly represented by Mrs Catherine Koch, director, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the abovementioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of DORINA S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as for the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining however within the limits established by the law of July 31st 1929 governing the holding companies and by the article 209 of the amended law on trading companies.

It may also acquire and develop patents and connected licences.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by 31 shares (thirty one) with a par value of one thousand Euros (1,000 - EUR) each.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management - Supervision

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the General Meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations, with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General Meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the 30th June at 11 o'clock and for the first time in 2005.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 2004.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately one thousand five hundred (1,500.- EUR).

Subscription

The shares have been subscribed to as follows:

1. APOLON S.A., prenamed, thirty shares (30)
 2. SHAPBURG LIMITED, prenamed, one share (1)
- Total: thirty one shares (31)

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital, holding themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - a) QUENON INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC no. 214239.
 - b) SHAPBURG LIMITED, prenamed,
 - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC no. 162139.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2009:
 - THEMIS AUDIT LIMITED, having its registered office in Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, BVI, IBC no. 300728.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. APOLON S.A., ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,
2. SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC N° 123306,

Les deux ici représentées par Madame Catherine Koch, directeur avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DORINA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2004.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. APOLON S.A., préqualifiée, trente actions (30)
2. SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, 1 action (1)

Total: trente et une actions (31)

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
 - a) QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC N° 214239.
 - b) SHAPBURG LIMITED, préqualifiée,
 - c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC N° 162139.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
 - THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, BVI, IBC N° 300728.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Koch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 96, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 février 2004.

P. Bettingen.

(014004.3/202/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 10.873.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires du 26 janvier 2004 que:

1. Monsieur Heinz Peter Kost résidant à Waldisbergweg 44, CH-8807 Freienbach, a été nommé comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Arthur Hugues. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 mars 2004.

2. Monsieur Heinz Peter Kost a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013412.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

T.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.475.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au 18, route de Bigonville, L-8832 Rombach-Martelange, en date du 15 avril 2003.

La séance est ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Monsieur Remiche Jean-Paul, demeurant à B-4140 Sprimont.

Le président désigne comme secrétaire Madame Evrard Geneviève, demeurant à B-4140 Sprimont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delecluse Aurore, demeurant à B-4920 Aywaille.

Tous les membres de l'assemblée sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents et le nombres d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et les membres de la société;

- qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présenté, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation. Les actionnaires présents déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué préalablement;

- que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
2. Affectation du résultat de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002;

4. Confirmation, nomination des mandats d'administrateurs;

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

6. Divers.

Le point n° 1 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.

Le point n° 2 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de reporter le bénéfice soit 8.583,07 euros.

Le point n° 3 est abordé:

A l'unanimité l'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Le point n° 4 est abordé:

L'assemblée décide à l'unanimité de prolonger les mandats suivants:

Il s'agit de:

- Remiche Jean-Paul: prolongation du mandat d'administrateur respectivement administrateur-délégué à dater du 15 avril 2001 pour une durée de six ans;

- Evrard Geneviève: prolongation du mandat d'administrateur à dater du 15 avril 2001 pour une durée de six ans.

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter:

- la démission de la S.A. SOFIROM au poste d'administrateur. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat;

- la nomination de Madame Delecluse Aurore au poste d'administrateur pour une durée de six ans.

Le point n° 5 est abordé:

L'assemblée décide à l'unanimité de ne pas prolonger le mandat de commissaire aux comptes de LUXFIBEL, S.à r.l. Décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans à dater du 21 mai 2003 la S.A. LADELUX, route de Bigonville 14 à L-8832 Rombach-Martelange.

Le point n° 6 est abordé:

Néant.

J.-P. Remiche / A. Delecluse / G. Evrard

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 9 février 2004, réf. DSO-AN00055. – Reçu 18 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Heinen.

(900567.3/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 2004.

ONE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 septembre 2003

tenu exceptionnellement au siège social le 3 février 2004

L'Assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M^e Arsène Kronshagen et Mlle Sandrine Klusa, ainsi que celui du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING L.L.C. avec date d'effet au 16 septembre 1999 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2005.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Pour ONE FINANCE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00717. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013415.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 42.080.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Lucia Cambieri, administrateur de société, née à Milano/Italie, le 16 juin 1949, demeurant à I-20122 Milan, Piazza Ercolea,

ici représentée par:

Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Milan, le 13 janvier 2004, laquelle restera annexée au présent acte,

ci-après «la Soussignée».

Lequel comparant a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 42.080, constituée suivant acte du notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 71 du 13 février 1993.

2.- Que le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euro (248.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

- 8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.
 9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.
 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à l'ancien siège de la Société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Faber, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 17, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

J.-P. Hencks.

(013799.3/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

**GUIDO DE NADAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 77.167.

In the year two thousand four, on the fifth day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed dated on July 27, 2000, inscribed at Luxembourg trade register section B under number 77.167, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 13 page 580 of January 9, 2001.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 9,600 (nine thousand six hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name into GUIDO DE NADAI, S.à r.l.
2. Renunciation of the taxation system established by the Luxembourg law of July 31, 1929 on holding companies and adoption of the statute of a financial participation company (Soparfi), with effect on January 2, 2004.
3. To convert the corporate capital and bookkeeping currency from United States Dollars into euros at the exchange rate in force on December 31, 2003 and with effect on January 2, 2004.
4. Amendment of the Article of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the name of the company into GUIDO DE NADAI, S.à r.l.

Second resolution

The meeting decides to renounce to the taxation system established by the Luxembourg law of July 31, 1929 on holding companies and to adopt the statute of a financial participation company (Soparfi) said companies, with effect on January 2, 2004.

Third resolution

The meeting decides to convert the corporate capital and bookkeeping currency from United States dollars into euros at the exchange rate in force on December 31, 2003, EUR 1.00 = USD 1.182033.

So that the amount of the issued share capital - which amounted to USD 9,600,000, represented by 9,600 shares of USD 1,000 each - amounts to EUR 8,121,600, represented by 9,600 shares of EUR 846 each with effect on January 2, 2004.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend articles 1, 2 and 4 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

«Art. 1. Name and Duration.

There exists a company under Luxembourg law by the name of GUIDO DE NADAI, S.à r.l. (hereafter the «Company») which will be governed by the law of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular by the law on commercial companies of 10th August, 1915, as amended (hereafter the «Law») as well as by the present Articles.»

«Art. 2. Corporation object.

The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

«Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at eight million one hundred twenty-one thousand six hundred Euros (EUR 8,121,600.-) represented by nine thousand six hundred (9,600) ordinary shares having a nominal value of eight hundred forty-six Euros (EUR 846.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was draw up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée GUIDO DE NADAI HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, n° 77.167 constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2000, publiée au Mémorial C, Recueil n° 13 page 580 du 9 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 9,600 (neuf mille six cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en GUIDO DE NADAI, S.à r.l.
2. Abandon du régime fiscal instauré par la loi Luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation (Soparfi), avec effet au 2 janvier 2004.
3. Conversion de la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de dollars des Etats-Unis en euros au cours de change en vigueur au 31 décembre 2003 et avec effet au 2 janvier 2004.
4. Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en GUIDO DE NADAI, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut de société de participation (Soparfi) non régie par cette loi mais par des dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi», avec effet au 2 janvier 2003.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de dollars des Etats-Unis en euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2003, 1 EUR = 1,82033 USD et avec effet au 2 janvier 2004.

Dès lors, le capital social de la Société - qui s'élevait à USD 9.600.000 représenté par 9.600 parts sociales d'une valeur de USD 1.000 chacune - s'élève à EUR 8.121.600 représenté par 9.600 parts sociales d'une valeur de EUR 846 chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre en concordance les statuts avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer les articles 1, 2 et 4 des statuts par ce qui suit:

«Art. 1^{er}. Dénomination et durée.

Il existe une société de droit luxembourgeois sous la dénomination de GUIDO DE NADAI, S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui sera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives (ci-après la «loi»), ainsi que par les présents statuts.»

«Art. 2. Objet social.

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

«Art. 4. Capital.

Le capital social est fixé à huit million cent vingt et un mille six cents Euros (EUR 8.121.600,-) divisé en neuf mille six cents (9.600) actions de huit cent quarante-six Euros (EUR 846,-) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modification des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, vol. 142S, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

J. Elvinger.

(013509.3/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

FICORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 98.799.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. JUBELADE S.A., société anonyme holding de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, ici représentée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 22 janvier 2004.

2. Monsieur Daniel Vercamer, directeur de sociétés, demeurant à 298, Grote Molenstraat, B-8930 Lauwe, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 janvier 2004.

3. Madame Martine Magis, épouse Vercamer, sans état, demeurant à 298, Grote Molenstraat, B-8930 Lauwe, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, prénommé,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 janvier 2004.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FICORA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 300.000 (trois cent mille euros) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 janvier 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.000 actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en EUR</i>
1. JUBELADE S.A., prédésignée	2.996	299.600
2. Daniel Vercamer, prénommé	2	200
3. Martine Magis, épouse Vercamer, prénommée	2	200
Total:	3.000	300.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 300.000 (trois cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq mille deux cents Euros (5.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur John Seil est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Uhl, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 janvier 2004, vol. 426, fol. 70, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 février 2004.

H. Hellinckx.

(013345.3/242/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TRUST IN MEDIA, Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.792.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 2 septembre 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats durant l'exercice relatif à la clôture des comptes arrêtés au 31 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013573.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

TRUST IN MEDIA, Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 77.792.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 4 novembre 2003

Le Conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013574.3/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

LUX PRIMO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 43.362.

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX PRIMO S.A., ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.362, constituée sous la forme de société à responsabilité limitée et sous la dénomination de LUX PRIMO, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 2 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 277 du 9 juin 1993 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 931 du 27 octobre 2001, ledit acte contenant notamment transformation de la société en société anonyme et modification de sa dénomination sociale en LUX PRIMO S.A.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Larbière, employé privé, demeurant à Mondercange.

Monsieur le président désigne pour secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit pour scrutatrice Madame Liliane Primo, sans état particulier, demeurant à Ludres (France).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement. Les actionnaires déclarent qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle d'actions représentatives du capital social.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Changement du siège social pour le transférer au 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Alzingen à Luxembourg, à compter de ce jour et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, le présent procès-verbal.

Signé: C. Larbière, J.-M. Weber, L. Primo, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, vol. 142S, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2003.

M. Thyès-Walch.

(013837.3/233/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.351.

*Abstract from minutes of the Shareholders' Ordinary General Meeting
held at the registered office in Luxembourg on April 10, 2002*

Office

The Meeting is called to order at 3 p.m. by Mr Fabio Morvilli, acting as Chairman.

The Chairman, Mr Fabio Morvilli, appoints as secretary of the meeting Ms Maria Ruberti.

The Meeting elects as scrutineer Mr Bernard Felten.

Composition

The Shareholders present or represented are shown on the attendance list signed by the Shareholders or by their representatives before the opening of the session.

It appears from the attendance list that 30.000.000 shares, i.e. all of them, are present or represented at the meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting. The shareholders further declare that they have waived any and all procedures of convening.

The attendance list is closed and signed by the Bureau members and will remain annexed to the present minutes together with the proxies of the shareholders signed ne varietur.

Statement of the Chairman

The Chairman states that:

Omissis

the Agenda of the present General Meeting is as follows:

1. Omissis;
2. Omissis;
3. Omissis;
4. Statutory nominations;
5. Omissis.

Notice on the validity of the General Meeting

All facts exposed by the Chairman, Mr Morvilli, are verified and acknowledged by the General Meeting. The General Meeting acknowledges that it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Deliberation

Omissis

After discussion, the General Meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

Omissis

Second resolution

Omissis

Third resolution

Omissis

Fourth resolution

Omissis

Fifth resolution

Given the fact that Mr Stefano Pileri, Mr Paolo Luca Stanzani Ghedini and Mr Giuseppe Tilia have formally resigned as of February 2002, the General Meeting acknowledges the resignations and expresses its thanks for their contribution to the activities of the Company.

Furthermore, the General Meeting resolves to appoint:

- Mr Francesco Armato, manager, resident in Rome, Via di Macchia Palocco, 223;
- Mr Antonino Caridi, manager, resident in Rome, Via di Macchia Palocco, 223; and
- Mr Stefano Mazzitelli, manager, resident in Rome, Via di Macchia Palocco, 223;

in substitution of the resigned Directors and for a period ending at the Annual General Meeting of Shareholders which will approve the annual accounts of the Company as of December 31, 2002.

Sixth resolution

Omissis

Seventh resolution

Omissis

There being no further item on the Agenda, the meeting ends at 15.30.

F. Morvilli, M. Ruberti, B. Felten.

Suit la traduction française du texte qui précède:

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires
qui a été tenue au siège social à Luxembourg le 10 avril 2002*

Bureau

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la Présidence de M. Fabio Morvilli.

M. le Président désigne comme secrétaire Mme Maria Ruberti.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Bernard Felten.

Composition

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 30.000.000 d'actions, soit la totalité, sont présents ou représentées. Par conséquent l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, qui ont été valablement communiqués aux actionnaires avant la présente réunion. Les actionnaires déclarent qu'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

La liste de présence est clôturée et signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des actionnaires paraphées ne varietur.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose que:

Omissis

- la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Omissis;
2. Omissis;
3. Omissis;
4. Nominations Statutaires;
5. Omissis.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Delibération

Omissis

Après discussion, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Omissis

Deuxième résolution

Omissis

Troisième résolution

Omissis

Quatrième résolution

Omissis

Cinquième résolution

Suite aux démissions, en date de février 2002, de la part de M. Stefano Pileri, M. Paolo Luca Stanzani Ghedini et M. Giuseppe Tilia, l'assemblée prend acte des démissions sous mentionnées et remercie les Messieurs sous nommés pour leur contribution aux activités de la Société.

En outre, l'assemblée décide de nommer:

- M. Francesco Armato, manager, résidant à Rome, Via di Macchia Palocco, 223;
- M. Antonino Caridi, manager, résidant à Rome, Via di Macchia Palocco 223; et
- M. Stefano Mazzitelli, manager, résidant à Rome, Via di Macchia Palocco 223,

en substitution des administrateurs démissionnant sous mentionnés et pour la période qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2002.

Sixième résolution

Omissis

Septième résolution

Omissis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5.15 heures.

F. Morvilli, M. Ruberti, B. Felten.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07536. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012554.3/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.351.

Abstracts from minutes No. 11 of the Board of Directors of LATIN AMERICAN NAUTILUS (hereinafter "LANautilus S.A." or "the Company"), held on 8 August 2002 in Luxembourg at the registered office, at 3.00 p.m.

Present:

At the registered office in Luxembourg:

Mr Carlos Lambarri, Chief Executive Officer;

Mr Antonino Caridi, Director.

By audioconference:

Mr Gianfranco Ciccarella, Director;

ENTEL INVESTMENT, Director represented by Mr Alejandro Vargas;

Mr Franco Bertone, Director;

Mr Juan Carlos Masjoan, Director.

By proxy:

Mr Mazzitelli;

Mr Luciani;

Mr Francesco Armato.

The CEO, Mr Carlos Lambarri, invites Mr Michelangelo Damasco, Mr Seamus Glynn as well as Ms Maria Ruberti present in Luxembourg at the registered office, to attend the meeting.

The CEO asks Mr Damasco to fulfil the secretarial tasks during the meeting of the Board.

The majority of the members of the Board of Directors are present or represented and declare to have knowledge of the agenda of the meeting. The Board of Directors is therewith able to discuss and to take decisions relating thereto.

The meeting is called to order at 3 p.m. and, in the absence of the Chairman, the CEO states that the Agenda of the meeting, notified to the Directors on 25 July 2002 is as follows:

- 1) Appointment of a Director;
- 2) Appointment of the Chairman;
- 3) Omissis;
- 4) Omissis;
- 5) Omissis;
- 6) Omissis;
- 7) Omissis;
- 8) Omissis.

The CEO informs the Board that the Chairman, Mr Fabio Morvilli, resigned through a letter dated June 30, 2002.

He then proposes Mr Ciccarella to chair the meeting.

The Board approves.

1. Appointment of a Director

1.1. Resignation of one Director

The Chairman, Mr Ciccarella informs the Board that Mr Fabio Morvilli has formally resigned from the position of the Chairman and Member of the Board of Directors of the Company on June 30, 2002.

The Chairman expresses his feelings of gratitude to Mr Morvilli for his efforts and commitments to the benefit of the Company. The Board joins the Chairman and expresses its thanks to the former Director.

1.2. Cooptation of one Director

Pursuant to Article 10 of the Articles of Association, the Chairman proposes to appoint Mr Salvatore De Maria as new Director in substitution of Mr Morvilli.

The Board unanimously approves the proposal of the Chairman and resolves to appoint Mr De Maria as new Director. Mr De Maria that is present in Luxembourg is invited to join the meeting.

Pursuant to the same Article of the Articles of Association, the new Director will be confirmed by the next General Meeting of Shareholders and his mandate will expire on the same date as the mandate of the Director he replaces.

2. Appointment of the Chairman

Given the resignation of Mr Fabio Morvilli from the position of the Chairman of the Board of Directors of the Company, Mr Ciccarella proposes to appoint the director Mr Antonino Caridi as Chairman of the Board of Director pursuant to Art. 11. of the Articles of Association.

With the exception of Mr Caridi, who does not participate in the voting, the Board unanimously approves the proposal of Mr Ciccarella and resolves to appoint Mr Caridi as Chairman.

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

7. Omissis

8. Omissis

There being no further item on the agenda, the meeting ends at 5.30 p.m.

A. Caridi

Chairman

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal n° 11 de la réunion du Conseil d'Administration de LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A. (dorénavant "LANautilus S.A." ou "la société") qui a été tenue le 8 août 2002 à Luxembourg, au siège social, à 15.00 heures

Présents:

Au siège social à Luxembourg:

M. Carlos Lambarri, Chief Executive Officer;

M. Antonino Caridi, Administrateur.

Par audioconférence:

M. Gianfranco Ciccarella, Administrateur;

ENTEL INVESTMENT, Administrateur représenté par M. Alejandro Vargas;

M. Franco Bertone, Administrateur;

M. Juan Carlos Masjoan, Administrateur.

Par procuration:

M. Mazzitelli, Administrateur;

M. Luciani, Administrateur;

M. Francesco Armato, Administrateur.

Le CEO, M. Carlos Lambarri, invite M. Michelangelo Damasco, M. Seamus Glynn et Mme Maria Ruberti, présents à Luxembourg au siège social, à participer à la réunion.

Il demande à M. Damasco de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer.

La séance est ouverte à 15 heures et, le Président étant absent, le CEO constate que l'ordre du jour, notifié aux administrateurs en date du 25 juillet 2002, est le suivant:

1) Nomination d'un administrateur;

2) Nomination du Président;

3) Omissis;

4) Omissis;

5) Omissis;

6) Omissis;

7) Omissis;

8) Omissis.

Le CEO informe le Conseil que le Président, M. Fabio Morvilli, a démissionné de son mandat par lettre datée du 30 juin 2002.

Par conséquent il propose que M. Ciccarella préside la réunion.

1. Nomination d'un administrateur

1.1. Démission d'un administrateur

Le Président, M. Ciccarella informe le Conseil que le Président, M. Fabio Morvilli, a démissionné de son mandat de administrateur et Président du Conseil d'administration en date du 30 juin 2002.

Le président exprime ses sentiments de gratitude pour M. Fabio Morvilli pour les efforts et le dévouement montrés au bénéfice de la Société.

Le Conseil s'associe au Président et exprime ses remerciements à l'ancien Président.

1.2. Cooptation d'un administrateur

Selon l'article 10 des statuts, Monsieur le Président propose au Conseil de coopter M. Salvatore De Maria en tant que successeur de M. Morvilli.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de M. le Président et décide de coopter M. Salvatore De Maria en tant que nouvel administrateur. M. De Maria, présent au Luxembourg, est invité à joindre la séance.

Selon l'article sous mentionné des statuts, le nouvel administrateur sera confirmé par l'assemblée générale lors de sa première réunion. L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

2. Nomination du Président

Suite à la démission de M. Fabio Morvilli de son mandat de Président du Conseil d'administration de la Société, M. Ciccarella propose au Conseil de nommer l'administrateur Antonino Caridi en tant que Président du Conseil d'administration selon l'article 11 des statuts.

A l'exception de M. Caridi, qui s'abstient, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de M. Ciccarella et décide de nommer M. Caridi en tant que Président.

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

7. Omissis

8. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 17.30 heures.

A. Caridi

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07552. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012555.2//134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme,

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 77.351.

Abstracts from minutes No. 13 of the Board of Directors of LATIN AMERICAN NAUTILUS (hereinafter "LANautilus S.A" or "the Company" held on 20 February 2003 in Luxembourg at the registered office, at 2.00 p.m.

Present:

At the registered office in Luxembourg:

Mr Antonino Caridi, Chairman;

Mr Francesco Armato;

Mr Gianfranco Ciccarella;

Mr Salvatore De Maria;

Mr Carlos Lambarri, Chief Executive Officer;

Mr Alejandro Vargas.

By Audio Conference:

Mr Edmundo Poggio.

By Proxy:

Mr Stefano Mazzitelli.

Absent:

Mr Carlos Masjoan;

Mr Luca Luciani.

The Chairman, Mr Antonino Caridi, invites Mrs Roberta Lentini Graziano, Mr Seamus Glynn, and Mr Fernando Cuesta present in Luxembourg at the registered office, to attend the meeting.

The Chairman asks Mrs Roberta Lentini Graziano to fulfil the secretarial tasks during the meeting of the Board.

The majority of the members of the Board of Directors are present or represented and declare to have knowledge of the agenda of the meeting. The Board of Directors is therewith able to discuss and to take decisions relating thereto.

The meeting is called to order at 2.00 p.m. and the Chairman states that the Agenda of the meeting, notified to the Directors on the day 4 February 2003 is as follows:

1. Acknowledgement of certain resignations and cooptation of new Directors;

2. Omissis;

3. Omissis;

4. Omissis;

5. Omissis;

6. Omissis;

7. Omissis;

8. Omissis.

1. Acknowledgement of certain resignations and cooptation of new Directors

The Chairman reports that Mr Juan Carlos Masjoan and Mr Luca Luciani have resigned as Directors of LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A.

He also reports that ENTEL CHILE has proposed the substitution of ENTEL INVESTMENTS INC. as Director.

The Chairman reports that ENTEL CHILE, has proposed the appointment as Director Mr Alejandro Vargas Vergara and that Telecom Argentina has proposed the appointment as Director of Mr Edmundo Silvio Poggio.

The Board of Directors acknowledges the above-mentioned resignations and thanks Mr Juan Carlos Masjoan and Mr Luca Luciani for their dedication and support to the Company as Directors.

The Board of Directors resolves the cooptation of Mr Alejandro Vargas Vergara and Mr Edmundo Silvio Poggio as Directors of LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A.

Pursuant to Article 10 of the Articles of Association, the new Directors will be confirmed by the next General Meeting of Shareholders and their mandate will expire on the same date as the mandate of the Directors they have replaced.

2. Omissis

3. Omissis

4. Omissis

5. Omissis

6. Omissis

7. Omissis

There being no further item on the agenda, the meeting ends at 3.50 p.m.

A. Caridi

Chairman

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal n° 13 de la réunion du Conseil d'administration de LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A (dorénavant "LANautilus S.A" ou "la Société") qui a été tenue le 20 février 2003 à Luxembourg, au siège social, à 14.00 heures

Présents:

Au siège social à Luxembourg:

M. Antonino Caridi, Chairman;

M. Francesco Armato;

M. Gianfranco Ciccarella;

M. Salvatore De Maria;

M. Carlos Lambarri, Chief Executive Officer;

M. Alejandro Vargas.

Par audioconférence:

M. Edmundo Poggio.

Par Proxy:

M. Stefano Mazzitelli.

Absents:

M. Carlos Masjoan;

M. Luca Luciani.

Le président, M. Antonino Caridi, invite Mme Roberta Lentini Graziano, M. Seamus Glynn et M. Fernando Cuesta, présents à Luxembourg au siège social, à participer à la réunion.

Il demande à Mme Roberta Lentini Graziano de bien vouloir remplir la tâche de secrétaire, en assurant la verbalisation du présent procès-verbal.

La majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'administration est par conséquent apte à délibérer.

La séance est ouverte à 14.00 heures et le Président étant constate que l'ordre du jour, notifié aux administrateurs en date du 4 février 2003, est le suivant:

1. Démission et cooptation de certains administrateurs;

2. Omissis;

3. Omissis;

4. Omissis;

5. Omissis;

6. Omissis;

7. Omissis.

1. Démission et cooptation de certains administrateurs

Le Président informe le Conseil que M. Carlos Masjoan et M. Luca Luciani ont démissionné de leur mandat en tant qu'administrateurs de la société.

Il informe aussi que ENTEL CHILE a proposé le remplacement de ENTEL INVESTMENTS INC. en tant qu'administrateur.

Le Président informe que ENTEL CHILE a proposé la nomination en tant que Directeur de M. Alejandro Vargas Vergara et que TELECOM ARGENTINA a proposé la nomination en tant qu'administrateur de M. Edmundo Silvio Poggio.

Le Conseil prend acte des démissions sous mentionnées et remercie M. Juan Carlos Masjoan et M. Luca Luciani pour leur dévouement et soutien au bénéfice de la Société.

Le Conseil décide de coopter M. Alejandro Vargas Vergara et M. Edmundo Silvio Poggio en tant qu'administrateurs de la Société.

Selon l'article 10 des statuts, les nouveaux administrateurs seront confirmés par l'assemblée générale lors de sa première réunion. Les administrateurs désignés dans les conditions ci-dessus sont nommés pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat des administrateurs qu'ils remplacent.

2. Omissis
3. Omissis
4. Omissis
5. Omissis
6. Omissis
7. Omissis

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 3.50 heures p.m.

A. Caridi

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07541. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012556.2//117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

LATIN AMERICAN NAUTILUS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.351.

*Abstracts from minutes of the Shareholders' Ordinary General Meeting
held at the registered office in Luxembourg on May 21, 2003.*

Office

The Meeting is called to order at 5.00 p.m. by Ms Roberta Lentini Graziano, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Emanuela Martinelli.

The Meeting elects as scrutineer Mr Bernard Felten.

Composition

The Shareholders present or represented are shown on the attendance list signed by the Shareholders or by their representatives before the opening of the session.

It appears from the attendance list that 30.000.000 shares, i.e. all of them, are present or represented at the meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting. The shareholders further declare that they have waived any and all procedures of convening.

The attendance list is closed and signed by the Bureau members and will remain annexed to the present minutes together with the proxies of the shareholders signed *ne varietur*.

Statement of the Chairman

The Chairman states that:

- the Agenda of the present General Meeting is as follows:

1. Omissis;
 2. Omissis;
 3. Omissis;
 4. Statutory nominations;
 5. Omissis;
 6. Omissis.
- Omissis

Notice on the validity of the General Meeting

All facts exposed by the Chairman are verified and acknowledged by the General Meeting. The General Meeting acknowledges that it is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Deliberation

Omissis

After discussion, the General Meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

Omissis

Second resolution

Omissis

Third resolution

Omissis

Fourth resolution

Having the mandate of all of the Members of the Board come to expiration, the General Meeting resolves to:
Re-elect:

- Mr Antonino Caridi;
 - Mr Carlos Lambarri;
 - Mr Francesco Armato;
 - Mr Gianfranco Ciccarella; and
 - Mr Salvatore De Maria
 as Directors proposed by TELECOM ITALIA S.p.A.;

- Mr Edmundo Silvio Poggio
 as director proposed by TELECOM ARGENTINA STET FRANCE TELECOM S.A.;

- Mr Alejandro Vargas,
 as Director proposed by EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES S.A.

Appoint the following new Directors:
 - Mr Renato De Rimini; and
 - Mr Riccardo Pettazzi,
 as proposed by TELECOM ITALIA S.p.A. and
 - Mr Mario Fumi
 as proposed by ENTEL S.A.- Bolivia.

The mandate of all of the afore-mentioned Directors will expire at the Annual General Meeting of Shareholders which will approve the annual accounts of the Company as of December 31, 2005.

Fifth resolution

Having the mandate of the Commissaire aux Comptes come to expiration, the General Meeting resolves to re-elect Mr Riccardo Varetto as Commissaire aux Comptes of the Company.

The mandate of Mr Varetto will expire at the Annual General Meeting of Shareholders which will approve the annual accounts of the Company as of December 31, 2005.

Sixth resolution

Omissis

Seventh resolution

Omissis

There being no further item on the Agenda, the meeting ends at 5.15 p.m.

B. Felten / R. Lentini Graziano / E. Martinelli

The Scrutineer / The Chairman / The Secretary

Suit la traduction française du texte qui précède:

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire des Actionnaires qui a été tenue au siège social à Luxembourg le 21 mai 2003

Bureau

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la Présidence de Mme Roberta Lentini Graziano.

Madame le Président désigne comme secrétaire Mme Emanuela Martinelli.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Bernard Felten.

Composition

Sont présents ou représentés les actionnaires mentionnés à la liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 30.000.000 d'actions, soit la totalité, sont présents ou représentées. Par conséquence, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour, qui ont été valablement communiqués aux actionnaires avant la présente réunion. Les actionnaires déclarent qu'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

La liste de présence est clôturée et signée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations des actionnaires paraphées ne varietur.

Exposé du Président

Madame le Président expose que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

7. Omissis;

8. Omissis;

9. Omissis;

10. Nominations Statutaires;

11. Omissis;

12. Omissis.

Omissis

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Madame le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Omissis

Après discussion, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Omissis

Deuxième résolution

Omissis

Troisième résolution

Omissis

Quatrième résolution

Le mandat de tous les administrateurs en charge expire au moment de la présente réunion.

Par conséquent, l'Assemblée décide de:

Renouveler le mandat de:

- M. Antonino Caridi;
- M. Carlos Lambarri;
- M. Francesco Armato;
- M. Gianfranco Ciccarella; et
- M. Salvatore De Maria.

En tant que Administrateurs proposés de la part de TELECOM ITALIA S.p.A.;

- M. Edmundo Silvio Poggio.

En tant qu'administrateur proposé par TELECOM ARGENTINA STET FRANCE TELECOM S.A.;

- M. Alejandro Vargas.

En tant qu'administrateur proposé de la part de EMPRESA NACIONAL DE TELECOMUNICACIONES S.A.;

Nommer les nouveaux administrateurs qui suivent:

- M. Renato De Rimini; et
- M. Riccardo Pettazzi.

En tant qu'administrateurs nommé par TELECOM ITALIA S.p.A., et

- M. Mario Fumi.

En tant que proposé par ENTEL S.A.- Bolivia.

Le mandat de tous les administrateurs sous mentionnés expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.

Cinquième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes en charge expire au moment de la présente réunion.

Par conséquent, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de M. Riccardo Varetto en tant que commissaire aux comptes de la Société.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.

Sixième résolution

Omissis

Septième résolution

Omissis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15.15 heures.

B. Felten / R. Lentini Graziano / E. Martinelli.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07533. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012557.2//149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.
